



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 35

Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et gratuit entre la Ville d'Eaubonne et l'association Musica Eaubonne, pour l'organisation du concert Vivaldi-Piazzolla : Les Quatre Saisons – d'un rivage à l'autre à L'Orange Bleue* le dimanche 5 octobre 2025.

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que l'association Musica Eaubonne est une association Eaubonnaise à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite permettre la tenue d'un concert de musique classique de la saison 2025/2026 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE METTRE À DISPOSITION** à titre gracieux de l'association Musica Eaubonne, des locaux de L'Orange Bleue* - Espace Culturel de la ville d'Eaubonne, pour l'organisation du concert *Vivaldi-Piazzolla : Les Quatre Saisons – d'un rivage à l'autre* le dimanche 5 octobre 2025.

✍ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet une convention fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association Musica Eaubonne, sise 14bis rue Cristino Garcia, 95600 - Eaubonne.

✍ **ARTICLE 3 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 29 SEP. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 29/09/2025

Publiée le : 29/09/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250929-DEC2025-395-AU
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire